



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-04-009

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

DIRECCTE /

41-2021-04-07-00006 - 2021 04 07 - 41 - décision affectation agents de
contrôle et intérimis (7 pages)

Page 3

DIRECCTE

41-2021-04-07-00006

2021 04 07 - 41 - décision affectation agents de
contrôle et intérimis

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Nathalie COULON Inspectrice du travail	Nathalie COULON	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucille BASQUIN Inspectrice du travail	Lucille BASQUIN	Lucille BASQUIN
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Didier TARIANT Inspecteur du Travail	Didier TARIANT	Didier TARIANT
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Lucile BASQUIN	Eric CHASSEUIL

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ ***Pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU et par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO, sur la section 2 est assuré comme suit :

- **A Blois, sur la partie Ouest du secteur jusqu'à l'Avenue de Vendôme incluse**, par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.
- **A Blois, sur la partie incluse entre l'avenue de Vendôme exclue et l'avenue de Châteaudun exclue**, par Mme Nathalie COULON, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.
- **A Blois, sur le secteur situé à l'est de l'avenue de Châteaudun incluse**, par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Nathalie COULON, par M. Vincent DAYRIS, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

- **Pour la partie de la section 2 située à Blois au sud de la Loire et les communes situées au Nord de Blois**, par Mme Lucile BASQUIN, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Mme Nathalie COULON, sur la section 3 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 4 est assuré par M. Patrick MARXUACH et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré par Mme Aurélie LE DROGO, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré par M. Patrick MARXUACH, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par

M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO , puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 11 est assuré par M. Julien SURIEU, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

➤ **Pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :**

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Nathalie COULON	7 - Didier TARIANT
2 - Lucile BASQUIN	8 - Eric CHASSEUIL
3 - Vincent DAYRIS	9 - Patrick MARXUACH
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Claudine MONNEREAU
5 - Didier CALVO	11 - Thierry GROSSIN-MOTTI
6 - Xavier FARELLA	

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous :

- **A Blois, sur la partie Ouest du secteur jusqu'à l'Avenue de Vendôme incluse, par :**

1 - Vincent DAYRIS	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Nathalie COULON	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Didier CALVO
4 - Lucile BASQUIN	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

- **A Blois, sur la partie incluse entre l'avenue de Vendôme exclue et l'avenue de Châteaudun exclue, par :**

1 - Nathalie COULON	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Vincent DAYRIS	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Didier CALVO
4 - Lucile BASQUIN	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

- **A Blois, sur le secteur situé à l'est de l'avenue de Châteaudun incluse, par :**

1 - Julien SURIEU	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Lucile BASQUIN	8 - Didier TARIANT
3 - Nathalie COULON	9 - Didier CALVO
4 - Vincent DAYRIS	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

- **Pour la partie de la section 2 située à Blois au sud de la Loire et les communes situées au Nord de Blois par :**

1 - Lucile BASQUIN	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Julien SURIEU	8 - Didier TARIANT
3 - Vincent DAYRIS	9 - Didier CALVO
4 - Nathalie COULON	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

L'intérim de Mme Nathalie COULON sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Aurélie LE DROGO	7 - Claudine MONNEREAU
2 - Vincent DAYRIS	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Thierry GROSSIN-MOTTI
4 - Didier CALVO	10 - Xavier FARELLA
5 - Lucile BASQUIN	11 - Eric CHASSEUIL
6 - Patrick MARXUACH	

L'intérim de M. Didier CALVO sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Xavier FARELLA	7 - Nathalie COULON
2 - Eric CHASSEUIL	8 - Julien SURIEU
3 - Thierry GROSSIN-MOTTI	9 - Vincent DAYRIS
4 - Patrick MARXUACH	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Claudine MONNEREAU	11 - Lucile BASQUIN
6 - Didier TARIANT	

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Julien SURIEU	7 - Thierry GROSSIN-MOTTI
2 - Didier TARIANT	8 - Patrick MARXUACH
3 - Eric CHASSEUIL	9 - Claudine MONNEREAU
4 - Vincent DAYRIS	10 - Xavier FARELLA
5 - Aurélie LE DROGO	11 - Didier CALVO
6 - Nathalie COULON	

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Eric CHASSEUIL	7 - Thierry GROSSIN-MOTTI
2 - Xavier FARELLA	8 - Aurélie LE DROGO
3 - Lucile BASQUIN	9 - Didier CALVO
4 - Claudine MONNEREAU	10 - Nathalie COULON
5 - Didier TARIANT	11 - Julien SURIEU
6 - Vincent DAYRIS	

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Lucile BASQUIN	7 - Patrick MARXUACH
2 - Aurélie LE DROGO	8 - Claudine MONNEREAU
3 - Julien SURIEU	9 - Xavier FARELLA
4 - Nathalie COULON	10 - Eric CHASSEUIL
5 - Didier TARIANT	11 - Thierry GROSSIN-MOTTI
6 - Didier CALVO	

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier CALVO	7 - Julien SURIEU
2 - Thierry GROSSIN-MOTTI	8 - Vincent DAYRIS
3 - Patrick MARXUACH	9 - Nathalie COULON
4 - Claudine MONNEREAU	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Eric CHASSEUIL	11 - Lucile BASQUIN
6 - Didier TARIANT	

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier TARIANT	7 - Didier CALVO
2 - Patrick MARXUACH	8 - Eric CHASSEUIL
3 - Nathalie COULON	9 - Julien SURIEU
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Lucile BASQUIN
5 - Xavier FARELLA	11 - Thierry GROSSIN-MOTTI
6 - Vincent DAYRIS	

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Claudine MONNEREAU	7 - Lucile BASQUIN
2 - Didier CALVO	8 - Thierry GROSSIN-MOTTI
3 - Xavier FARELLA	9 - Julien SURIEU
4 - Eric CHASSEUIL	10 - Vincent DAYRIS
5 - Patrick MARXUACH	11 - Aurélie LE DROGO
6 - Nathalie COULON	

L'intérim de M. CHASSEUIL sur la section 11 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier TARIANT	7 - Lucile BASQUIN
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Julien SURIEU
3 - Xavier FARELLA	9 - Vincent DAYRIS
4 - Patrick MARXUACH	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Thierry GROSSIN-MOTTI	11 - Nathalie COULON
6 - Didier CALVO	

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant celle en date du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 7 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,


Pierre GARCIA